

Le 04 décembre 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Amaury GARDE, M. Jean-Nicolas JOUVE à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

Secrétaire : M. Jean-François MONTMARTIN

OBJET : Demande d'un fonds de concours dans le cadre du plan de relance initié par Saint-Etienne Métropole – Aménagement du centre bourg : place de l'église et ruelles du centre historique, place du marché et rue de Saint-Just

Monsieur le Maire expose que Saint-Etienne Métropole a mis en œuvre un plan de relance de 53 millions d'euros pour des projets d'investissement qui seront versés aux communes via des fonds de concours.

Le fonds de concours pour la période 2021-2023, prolongée jusqu'en juin 2024, s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Impliquer les communes dans la relance du territoire,
- Soutenir les actions qui entrent dans le cadre de la relance du Territoire,
- Respecter les clauses d'insertion et de développement durable,
- Développer l'attractivité des communes et le soutien aux populations.

Chaque commune pourra utiliser ce dispositif de fonds de concours jusqu'à 3 fois dans la limite d'une participation totale de Saint-Étienne Métropole plafonnée à 3 millions d'euros.

La participation de Saint-Étienne Métropole est fixée à dû concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50% du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.

Monsieur le Maire propose que la Commune de La Fouillouse présente une demande de fonds de concours pour l'aménagement du centre bourg : centre historique, place du marché et rue de Saint-Just.

Les travaux débuteront avant le 30 juin 2024.

Le montant prévisionnel est de 1 877 731,50 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études complémentaires), réparti de la manière suivante :

- Place de l'église et ruelles du centre historique : 1 101 619,50 € HT
- Place du marché : 201 687 € HT
- Rue de Saint-Just : 574 425 € HT

Il informe l'Assemblée que la Collectivité peut solliciter 50 % de la somme restant à la charge de la commune.

Le reste du financement de l'opération, sera assuré sur les fonds propres de la Commune et des aides qu'elle pourrait solliciter auprès d'éventuels financeurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

✦ **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant aussi élevé que possible, auprès de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance métropolitain pour les travaux d'aménagement du centre bourg : place de l'église et ruelles du centre historique, place du marché et rue de Saint-Just.

✦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20231204-80-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Notification : 11/12/2023

Le secrétaire de séance,

Fait à la Fouillouse, le 04 décembre 2023

Le Maire,

M. Jean-François MONTMARTIN



Patrick BOUCHET

